FICHES DE DONNEES DE SECURITE

SIPP-OLIGOMAX

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 453/2010 et règlement (CE) n° 1272/2008



FDS n°: 10248-2-A

Date de révision: 2018-07-20

Format: UE Version 1.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Codes produit 10248-2-A

Nom du produit SIPP-OLIGOMAX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Un engrais soluble pour l'agriculture et l'horticulture

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Fabricant</u> FMC Agro Limited

Rectors Lane Pentre Flintshire CH5 2DH United Kingdom

Tel: + 44 (0) 1244 537370 E-mail: fmc.agro.uk@fmc.com

Pour plus d'informations, contacter :

Point de contact Tel: +44(0)1244 537370

Email: fmc.agro.uk@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Tel: +44(0)1244 537370 (Heures de bureau seulement)

Rubrique 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 (H373)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P260 - Ne pas respirer les poussières

P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501: Éliminer le contenu / le conteneur comme déchet dangereux.

2.3. Autres dangers

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT / vPvB.

Rubrique 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Le produit est un mélange, pas une substance.

3.2 Mélange contenant les ingrédients dangereux suivants:

Nom chimique	NoCE	NoCAS	Pour cent en poids	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
AMMONIUM IRON(III) CITRATE	214-686-6	1185-57-5	10 - 40	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	Aucune donnée disponible
MANGANESE SULPHATE MONOHYDRATE	232-089-9	10034-96-5	10 - 40	Eye Dam. 1: H318; STOT RE 2: H373; Aquatic Chronic 2: H411	01-2119456624-35- XXXX
Sulfate de zinc	231-793-3	7733-02-0	1 - 15	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119474684-27- XXXX
BORIC ACID, SODIUM SALT, PENTAHYDRATE	234-522-7	12046-75-2	1 - 15	Repr. 2: H361d	01-2119970731-35- XXXX
DICOPPER CHLORIDE TRIHYDROXIDE	215-572-9	1332-65-6	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	01-2119966120-46- XXXX

Informations supplémentaires

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R,H mentionnées.

Rubrique 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire

Tenir les yeux ouverts et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15-20

FDS n°: 10248-2-A

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01

minutes. Transfert à l'hôpital pour un examen spécialisé.

Contact cutané Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas

adhérence à la peau. Trempez la peau affectée avec de l'eau courante pendant 10 minutes

ou plus si la substance est encore sur la peau. Consulter un médecin si nécessaire.

Inhalation Retirer la personne de l'exposition en s'assurant de sa propre sécurité tout en le faisant.

Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Si la personne est conciente, donner 2 verres d'eau.

Requérir immédiatement une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Il peut y avoir une irritation et une rougeur sur le site de contact.

Contact avec les yeux: Il peut y avoir irritation et rougeur. Les yeux peuvent arroser

abondamment.

Ingestion: Il peut y avoir des douleurs et des rougeurs dans la bouche et la gorge. Des nausées et des douleurs à l'estomac peuvent survenir. Il peut y avoir des vomissements.

Inhalation: Il peut y avoir une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression dans la

poitrine.

Retard / effets immédiats: Des effets immédiats peuvent être attendus après une exposition

à court terme. Effets systémiques possibles par inhalation ou ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Un équipement de bain pour les yeux devrait être disponible sur les lieux.

Rubrique 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Refroidir les récipients/réservoirs au jet d'eau.

Moyens d'extinction appropriés

Aucune information disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des fumées toxiques peuvent être libérées dans des situations d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection. Portez des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Rubrique 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles

Équipement de protection individuel, voir section 8. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. En cas de déversement, éviter tout contact. Isoler la zone et empêcher les animaux et les personnes non protégées. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour des instructions plus de nettoyage, numéro de la ligne d'appel d'urgence dans la section 1 «Produit et identification de la

FDS n°: 10248-2-A

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01

société" ci-dessus.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières. Contenir le déversement en utilisant la reliure. Les rejets accidentels dans les cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. L'équipement doit

contenir un filtre à haute efficacité. Transférer dans un conteneur de récupération étiqueté et fermable pour l'élimination par une méthode appropriée. Consulter la section 13 de la

FDS pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

Rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Protéger contre le gel. Entreposer au-dessus 5°C. Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Espagne	Allemagne
MANGANESE SULPHATE	TWA 0.5 mg/m ³	=	-	-	=
MONOHYDRATE					
10034-96-5					
DICOPPER CHLORIDE	-	TWA 1 mg/m ³ ;	-	=	=
TRIHYDROXIDE		STEL 2 mg/m ³			
1332-65-6					
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
MANGANESE SULPHATE	-	•	-	TWA 0.02 mg/m ³	=
MONOHYDRATE					
10034-96-5					

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01

Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible.

(PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection

individuelle

Lunettes de sécurité à protection intégrale. Équiper les installations de douches de secours Protection des yeux/du visage

et de d'oeillères.

Gants de protection. Gants imperméables en caoutchouc butyle. Portez des gants de **Protection des mains**

protection chimique en matériaux tels que le nitrile ou le néoprène.

Protection de la peau et du

corps

Porter des gants/des vêtements de protection.

Protection respiratoire Appareil de protection respiratoire avec filtre à particules classe P2S (EN143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se reporter à la législation spécifique des États membres pour les exigences de la

législation communautaire en matière d'environnement.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Poudre sèche

Aspect Aucune information disponible

Odeur À peine perceptible

Couleur Marron

Seuil olfactif Aucune information disponible

5.3 @ 1 g/L pН

Point de fusion/point de congélation Aucune information disponible Point/intervalle d'ébullition Aucune information disponible Point d'éclair Aucune information disponible Taux d'évaporation Aucune information disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure Aucune information disponible

d'inflammabilité:

Aucune information disponible Limite inférieure

d'inflammabilité

Pression de vapeur Aucune information disponible Densité de vapeur Aucune information disponible Densité Aucune information disponible

Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible Coefficient de partage Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune information disponible Température de décomposition Aucune information disponible Viscosité, cinématique Aucune information disponible Viscosité, dynamique Aucune information disponible Propriétés explosives Aucune information disponible Non comburant (par critères CE) Propriétés comburantes

9.2. Autres informations

Point de ramollissement Aucune information disponible Masse molaire Aucune information disponible Teneur en COV (%) Aucune information disponible Aucune information disponible Densité Masse volumique apparente Aucune information disponible

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01

 \mathbf{K}_{st} Aucune information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs

Aucune information disponible.

mécaniques

Sensibilité aux décharges

Aucune information disponible.

statiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition peut se produire en cas d'exposition aux conditions ou matériaux énumérés ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts, Acides forts, Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie.

Rubrique 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

DL50 oral > 2000 mg/kg (rat) (Calculé toxicité aiguë estimée - EAT)

Nom chimique	Nom chimique DL50 oral		CL50 par inhalation		
MANGANESE SULPHATE MONOHYDRATE	2400 mg/kg (Rat)		>4.98 mg/L (4 hr) (Rat)		
Sulfate de zinc	1710 mg/kg (Rat)	>2000mg/kg (Rat)			
BORIC ACID, SODIUM SALT, PENTAHYDRATE	2330 mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (Rabbit)	>2.03 mg/L (5hr) (Rat)		
DICOPPER CHLORIDE TRIHYDROXIDE	1398 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	4.74 mg/L (4 hr) (Rat)		

Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

oculaire

FDS n°: 10248-2-A

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01

SensibilisationAucune information disponibleMutagénicitéAucune information disponibleCancérogénicitéAucune information disponible

Toxicité pour la reproduction STOT - exposition unique STOT - exposition répétée Aucune information disponible. Aucune information disponible. Aucune information disponible.

Symptômes Contact avec la peau: Il peut y avoir une irritation et une rougeur sur le site de contact.

Contact avec les yeux: Il peut y avoir irritation et rougeur. Les yeux peuvent arroser

abondamment.

Ingestion: Il peut y avoir des douleurs et des rougeurs dans la bouche et la gorge. Des nausées et des douleurs à l'estomac peuvent survenir. Il peut y avoir des vomissements.

Inhalation: Il peut y avoir une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression dans la

poitrine.

Retard / effets immédiats: Des effets immédiats peuvent être attendus après une exposition

à court terme.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

Rubrique 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité ALGAE (Pseudokirchneriella subcapitata): 72H IC50 = 2.72 (calculated) mg/L

DAPHNID (Daphnia magna): 48H LC50 = 2.83 (calculated) mg/L

RAINBOW TROUT (Oncorhynchus mykiss): 96H LC50 = 2.03 (calculated) mg/L

.

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
MANGANESE SULPHATE	ALGAE (Desmodesmus	RAINBOW TROUT (Oncorhynchus	DAPHNID (Daphnia magna): 48H
MONOHYDRATE	subspicatus: 72H ErC50 = 61.0	mykiss): 96H LC50 = 9.75 mg/L	LC50 = 30.1 mg/L
	mg/L		· ·
Sulfate de zinc	72 h EC50: = 0.056 mg/L	96 h LC50: = 0.162 mg/L	48 h EC50: = 0.75 mg/L (Daphnia
	(Pseudokirchneriella subcapitata)	(Oncorhynchus mykiss)	magna) 48 h EC50: 0.538 - 0.908
	static 72 h EC50: = 64.8 mg/L	flow-through 96 h LC50: 0.03 - 0.05	mg/L (Daphnia magna) Static
	(Chlorella vulgaris) 96 h EC50: =	mg/L (Oncorhynchus mykiss)	
	2.4 mg/L (Chlorella vulgaris)	semi-static 96 h LC50: 0.34 - 0.93	
		mg/L (Oncorhynchus mykiss) static	
		96 h LC50: 0.23 - 0.48 mg/L	
		(Pimephales promelas) 96 h LC50:	
		49.23 - 64.16 mg/L (Poecilia	
		reticulata) semi-static 96 h LC50:	
		16.85 - 27.18 mg/L (Cyprinus	
		carpio) static 96 h LC50: 3 - 4.6	
		mg/L (Lepomis macrochirus)	
		flow-through 96 h LC50: = 0.63	
		mg/L (Poecilia reticulata) 96 h	
		LC50: 0.48 - 1.72 mg/L (Poecilia	
		reticulata) static 96 h LC50: = 0.06	
		mg/L (Pimephales promelas) static	
		96 h LC50: 3.55 - 6.32 mg/L	
		(Lepomis macrochirus) static 96 h	
		LC50: 0.218 - 0.42 mg/L	
		(Pimephales promelas) flow-through	
		96 h LC50: 0.168 - 0.25 mg/L	
		(Pimephales promelas) semi-static	

Date de révision: 2018-07-20

Version	1	.0	١.
---------	---	----	----

		96 h LC50: = 0.15 mg/L (Cyprinus	
		carpio) semi-static	
BORIC ACID, SODIUM SALT,	(Agmenellum quadruplicatum)	(Pimephales promelas)	(Daphnia magna)
PENTAHYDRATE	10d NOEC >=100 mg.B/l	32d NOEC 11.2 mg.B/l	21d LOEC 56 mg.B/l
	(Pseudokirchneriella subcapitata)	(Pimephales promelas)	(Daphnia magna)
	72H EbC50 40 mg.B/l	96H LC50 79.7 mg.B/l	48H LC50 133 mg.B/l
DICOPPER CHLORIDE	ALGAE (Raphidocelis supcapitata)	96 h LC50: = 0.082 mg/L	DAPHNID (Daphnia magna) 48H
TRIHYDROXIDE	72H ErC50 0.238 mg/L	(Oncorhynchus mykiss) semi-static	LC50 0.067 mg/L
		96 h LC50: 0.29 - 0.55 mg/L	_
		(Oncorhynchus mykiss) static 96 h	
		LC50: = 2940 mg/L (Cyprinus	
		carpio) static 96 h LC50: > 180 mg/L	
		(Lepomis macrochirus) static	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Mobilité

Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Toxique pour les organismes aquatiques.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non

utilisés

Transférer à un conteneur approprié et organiser la collecte par une entreprise d'élimination

spécialisée. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des

récipients chimiques ou utilisés. Ne pas décharger dans les égouts.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour

recyclage ou élimination.

AUTRES INFORMATIONS NOTE: L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence possible de réglementations

européennes, nationales ou locales spécifiques concernant l'élimination.

Rubrique 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1 ONU/n° d'identification

14.2 Nom d'expédition

UN3077

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S. (MONOHYDRATE DE SULFATE DE MANGANESE, SULFATE DE ZINC,

OXYCHLORURE DE CUIVRE)

FDS n°: 10248-2-A

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Polluant marinOuiDanger pour l'environnementOui

14.6 Dispositions spéciales Précautions particulières: Pas de précautions spéciales.

Code de tunnel: E Catégorie de transport: 3

14.7 Transport en vrac Le produit n'est pas transporté dans des camions-citernes.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

<u>RID</u>

14.1 ONU/n° d'identification UN3077

14.2 Nom d'expédition SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S.

(MONOHYDRATE DE SULFATE DE MANGANESE, SULFATE DE ZINC,

OXYCHLORURE DE CUIVRE)

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Danger pour l'environnementOui

14.6 Dispositions spéciales Précautions particulières: Pas de précautions spéciales.

Code de tunnel: E Catégorie de transport: 3

ADR/RID

14.1 ONU/n° d'identification UN3077

14.2 Nom d'expédition SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S.

(MONOHYDRATE DE SULFATE DE MANGANESE, SULFATE DE ZINC,

OXYCHLORURE DE CUIVRE)

14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Dispositions spéciales Précautions particulières: Pas de précautions spéciales.

Code de tunnel: E Catégorie de transport: 3

ICAO/IATA

14.1 ONU/n° d'identification UN3077

14.2 Nom d'expédition SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S.

(MONOHYDRATE DE SULFATE DE MANGANESE, SULFATE DE ZINC.

OXYCHLORURE DE CUIVRE)

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Danger pour l'environnementOui

14.6 Dispositions spéciales Précautions particulières: Pas de précautions spéciales.

Code de tunnel: E Catégorie de transport: 3

Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales Ce produit est une catégorie Seveso / une substance nommée à l'annexe I de la directive

du Conseil96 / 82 / CE.

Union européenne

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA (États-U nis)	DSL (Canada)	EINECS/ELINC S (Europe)	ENCS (Japon)	Chine (IECSC)	KECL (Corée)	PICCS (Philippines)	AICS (Australie)
AMMONIUM IRON(III) CITRATE 1185-57-5	X	Х	Х		Х	Х	Х	Х
MANGANESE SULPHATE MONOHYDRATE 10034-96-5				Х	Х		Х	Х
Sulfate de zinc 7733-02-0	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
DICOPPER CHLORIDE TRIHYDROXIDE 1332-65-6	Х	Х	Х		Х	Х	X	Х

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la substance ou le mélange par le fournisseur.

Rubrique 16: AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3 Sans objet

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: CAS (Chemical Abstracts Service)

Ceiling: Valeur limite maximum:

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

EINECS: EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)

GHS: Système général harmonisé (SGH)

IATA : Association internationale du transport aérien (IATA)
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)

LC50: CL50 (concentration létale)

DL50: DL50 (dose létale)

PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

FDS n°: 10248-2-A

Date de révision: 2018-07-20

Version 1.01

RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par

chemin de fer

STEL: Valeur limite à courte terme

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

TWA: pondérée dans le temps

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

Date de révision: 2018-07-20

Cause de la révision: Changement de format.

Avis de non-responsabilité

Les informations ci-dessus sont censées être correctes, mais ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif. Cette société ne peut être tenue pour responsable des dommages résultant de la manipulation ou du contact avec le produit ci-dessus.

Préparé par

FMC Corporation
FMC Logo - Marque commerciale de FMC Corporation

© 2018 FMC Corporation. Tous droits réservés.

Fin de la Fiche de données de sécurité